

Bonjour au s^r
Kirckpatrick, (s^r)
de m. le Tellier
6. 24. 1660.

N. 119.

Par ce témoignage du sieur Oudart s^r.
le feu la Princesse Royale prisonnière à
Londres, il appert avec combien d'impudence
de fausseté Brouillard ~~se propose~~ pour
justifier la notoire iniquité d'une partie de
ses Comptes, a osé produire une prétendue
lettre de lad^e dame Princesse en date du
2^e Avril 1660. La où plus ^{de deux} mois après
S. A. R. ~~par sa lettre~~ a ~~proposé~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~qu'elle~~ ~~apprit~~
qu'on alloit prétendre ^{de tous costez} en vertu de ce que
chacun avoit fourré dans les blancs Rings
qu'on ~~lui~~ avoit d'elle, et ce jusqu'à
ce qu'elle ~~est~~ ^{auray} ~~veu~~ ~~et~~ ~~examiné~~ ~~toutes~~ ~~ces~~
prétentions. Comme se voit par l'extract
de la lettre ^{du s^r Oudart} jointe, en date du 21^e Octob.
de la même année 1660. Ceste que led^e
Brouillard n'a pas ignoré, parce qu'il
même a signé la lettre du Bureau
correspondante à celle du s^r Oudart susd.

Monsieur le Tellier jugera, s'il lui plaît,
si telles gens sont dignes d'une justification
étrangère contre les intérêts de leur
maître, qui ~~est~~ ^{de} la chose ne songe
qu'à leur faire justice, et comme
d'une fauteur possible.

1711

Handwritten notes at the top right of the page.

Main body of handwritten text, consisting of several paragraphs. Some lines are crossed out with a dark ink stroke.

Lower section of handwritten text, appearing as a separate paragraph or entry.



trad. de flamme, et d'aujourd'hui
à m. le d'Albi par le s. Kimp...
C. de. ebb.

A Sirens. de feu la Prins.
Royale

Extrait d'une lettre du sieur
de s. A. (monsieur de la Prins
d'orange), de Londres, le 14^e.
nouvemb. ebb.

Je ne puis omettre d'ajouter icy, que ~~comme~~ ^{comme}
la Prinsesse Royale ma maie. ~~bonne~~ s'aperceut ^{comme}
les provisions de quelques personnes a orange ^{aujourd'hui} ~~commodite~~
à parvi. ~~trois~~ en vertu des Actes dont quelques Plaines
sings auj. ~~est~~ remplis, il fut ~~en~~ ^{en} ~~convenance~~
trava consist. icy avec le seigneur de s. Albans, dont le
resultat fut la lettre que j'eus ordre d'envoyer au sieur
de Lubin, pour aller au deuant des d'ordres faits
sur les d'ordres du Prince, lesquels s. A. R. avoit
ordonne' de faire. ~~Les ordres~~ en Hollande, avec
commandem. expris que les fermiers seroyent obligez
de les assenter. ~~entre~~ les mains du ~~Prins~~ ^{Prins} ~~original~~
des s. A. de sorte qu'il n'y a aucun Acte
~~qui~~ des s. A. R. qui puisse servir ~~pour~~ ^{pour}
la distribution de l'argent de s. A. qu'après
deux examination de provisions de part & d'autre,
et puis avec une approbation et disposition
absolue de la Reine, ~~de sorte~~ si bien que personne
n'a rien à dire, quelques Actes ou clauses d'iceux
on puisse alleguer, ~~ou~~ ^{ou} ~~sans~~ ^{sans} l'aggr. ~~de~~
des s. A. Madame. Attendu que les d'ordres ordres
de s. A. R. ^{est} dirigés ~~par~~ ^{par} ~~son~~ ^{son} ~~ordonne~~ ^{ordonne}.

[Faint, illegible handwritten text in French, likely a letter or document fragment.]